

Démarche : Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Organisme : Bureau des associations et fondations - instruction des créations

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Accompagner les porteurs de projet souhaitant créer une fondation reconnue d'utilité publique à la fois dans l'élaboration de leurs premiers statuts et dans la vérification du respect des critères de la reconnaissance d'utilité publique.

Déclarant

Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne relevant de l'administration (interne à la structure)

☐ Personne mandatée (externe à la structure)

Fonctions du déclarant

Etes-vous avocat ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le mandat provenant de la fondation

Pièce à déposer si la déclaration est réalisée par une personne externe à la structure.

Numéro de téléphone du déclarant

Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté.

A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boîte mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées".

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Pièce justificative de l'identité du déclarant

Informations générales sur la fondation

Titre de la fondation

Indiquer le titre complet de la fondation.

Acronyme

Le cas échéant, indiquer l'acronyme associé au titre de la fondation.

Adresse du siège social de la fondation

Commencer à taper votre adresse et sélectionner l'adresse proposée.
Cette adresse doit obligatoirement être située en France.

Département du siège de la fondation

La fondation est-elle issue de la transformation d'un autre organisme (association, fonds de dotation, autres fondations) ?

En cas de transformation en fondation, les membres de l'organisme qui se transforme doivent approuver le projet par l'organe décisionnaire compétent. En outre, les administrateurs et membres de l'organisme qui se transforme pourront seulement siéger dans le collège des fondateurs, qui ne saurait être prépondérant au sein du conseil d'administration de la fondation.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Statut juridique de l'organisme dont est issue votre fondation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Association simplement déclarée

☐ Association reconnue d'utilité publique

☐ Fonds de dotation

☐ Fondation d'entreprise

☐ Autres fondations

Numéro RNA de l'association dont la fondation est issue

L'association dont votre fondation est issue dispose-t-elle de la qualité d'intérêt général ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Date de publication au JO du décret de reconnaissance d'utilité publique de l'association dont la fondation est issue

Numéro RNF du fonds de dotation ou de la fondation d'entreprise

L'identifiant RNF est un numéro unique qui suit votre structure tout au long de sa vie administrative. Si vous voulez créer votre identifiant RNF ou retrouver cet identifiant, vous devez engager la démarche "Demande d'identifiant RNF".

Titre de la fondation qui souhaite être transformée en fondation reconnue d'utilité publique

Statut juridique de la fondation qui souhaite être transformée en fondation reconnue d'utilité publique

Par exemple : fondation universitaire, fondation partenariale, fondation de coopération scientifique.

Préambule

Le préambule n'est pas obligatoire. Vous pouvez rédiger le préambule des statuts de la fondation en décrivant notamment son histoire et ses grandes valeurs ainsi que le but d'utilité publique de l'établissement.

Motivations de la demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique

Quelles sont les motivations de la demande de la création d'une fondation reconnue d'utilité publique ?

Expliciter les motivations de la demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique. Vous pouvez préciser si la demande est issue de la transformation d'une ARUP en FRUP ou tout autre élément de contexte propre à la structure de nature à éclairer les motifs de la demande.

Objet de la fondation

Objet

L'objet de la fondation doit être d'intérêt général. Pour cela, l'organisme doit remplir trois conditions cumulatives. Premièrement, l'organisme ne doit pas faire l'objet d'une gestion intéressée : sa gestion ne doit procurer aucun avantage matériel direct ou indirect aux fondateurs, dirigeants ou administrateurs de la fondation.

Deuxièmement, l'organisme ne doit pas exercer d'activité lucrative. Cependant, un organisme dont l'activité principale est non lucrative peut réaliser accessoirement des opérations de nature lucrative. Le caractère lucratif s'apprécie au regard de plusieurs critères : la gestion intéressée, la concurrence avec les entreprises du secteur lucratif et, en cas de concurrence, la comparaison des conditions d'exercice de l'activité avec celles d'entreprises commerciales concurrencées.

Troisièmement, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes : il ne doit pas poursuivre des intérêts particuliers, notamment matériels et moraux, d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, membre(s) ou non de l'organisme.

-L'objet de la fondation ne peut avoir un caractère général et doit être précis, afin de permettre l'appréciation du principe de spécialité.

-Le public visé, les buts poursuivis et le périmètre géographique sur lequel la fondation exerce son activité doivent être formulés avec précision.

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

-L'objet ne doit pas être confondu avec les moyens d'action de la fondation, qui sont à préciser dans un autre champ de ce formulaire : "3. Moyens d'action de la fondation".

-L'objet ne doit pas être confondu avec les références relatives à l'histoire de la structure, qui sont à préciser dans le préambule des statuts, prévu dans un autre champ de ce formulaire : "1. Informations générales sur la fondation".

-Une fondation reconnue d'utilité publique ne peut se donner pour objet de poursuivre les buts ou les activités de ses fondateurs. Lorsque, parmi les fondateurs, se trouvent des personnes morales, l'objet doit être distinct de celui de ces personnes morales.

Moyens d'action de la fondation

Moyens d'action

Décrire les moyens d'action de la fondation de la manière suivante :

- Les moyens d'action de la fondation doivent être en adéquation avec son objet et couvrir toutes les dimensions de l'objet de la fondation, afin de permettre la réalisation de la totalité de l'objet.
- Les moyens d'action de la fondation ne peuvent marquer la dépendance financière à l'égard d'un secteur commercial dans lequel œuvre la fondation.
- Les ressources, la collecte de fonds ne sont pas des moyens d'action.

Exemples :

- Mettre en œuvre [...]
- Financer et porter des projets [...]
- Réaliser des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer pour lutter contre [...]
- Créer et gérer des établissements [...]
- Soutenir [...]
- Remettre des aides, bourses, prix ou récompenses [...]
- Entretenir et conserver les collections [...]
- Valoriser les collections [...]
- Animer un réseau (délégations territoriales, comités locaux, antennes, établissements secondaires) [...]

La fondation dispose-t-elle de moyens d'action imposés par d'autres dispositifs juridiques ?

A titre exceptionnel, pour les fondations agissant dans certains secteurs, des moyens obligatoires peuvent leur être imposés par les réglementations sectorielles applicables.

Exemples :

- en cas d'agrément en tant qu'organisme foncier solidaire : promouvoir et accompagner toutes initiatives favorisant l'accession à la propriété des personnes les plus modestes, en ce compris l'activité de l'organisme lui-même (conformément aux dispositions du chapitre IX, du titre II du livre III du code de l'urbanisme)
- en cas d'agrément en tant qu'organisme foncier solidaire : assister et conseiller les titulaires de baux réels solidaires (conclus en vertu de l'article 94 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2016-985 du 20 juillet 2016 relative au bail solidaire)
- en cas d'activités de formation en apprentissage : dispenser des actions de formation en apprentissage (en application de l'article L. 6231-5 du code du travail)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Moyens d'action imposés par d'autres dispositifs juridiques

Moyen d'action

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Référence juridique applicable

Moyen d'action

Référence juridique applicable

Moyen d'action

Référence juridique applicable

La fondation exercera-t-elle des activités lucratives ?

Un organisme dont l'activité principale est non lucrative peut réaliser accessoirement des opérations de nature lucrative, à condition que les ressources issues de ces activités restent non prépondérantes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nature des activités lucratives

Indiquer la nature des activités lucratives qui seront exercées par la fondation. Les activités lucratives sont des activités économiques et commerciales .

Par exemple :

- vente de biens
- prestation de services

Montant des recettes des activités lucratives

Indiquer les recettes qui seront générées par les activités lucratives (hors TVA).

Proportion des activités lucratives

Indiquer la part des activités lucratives qui seront exercées par rapport à l'ensemble des activités de la fondation, en pourcentage.

La fondation détiendra-t-elle des parts ou actions dans une ou plusieurs sociétés commerciales ?

Une fondation peut détenir des parts ou actions dans une société commerciale à condition que les activités de la fondation et celles de la société soit clairement distinctes et que la fondation ne s'immisce pas dans la gestion de la société.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Description des parts ou actions détenues dans la société

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Raison sociale de la société

Statut juridique de la société

Montant des parts ou actions détenues

Fonctions des administrateurs ou des dirigeants de la fondation dans la société

Préciser les fonctions occupées par le ou les représentants de la fondation dans la société.

Pour rappel, une fondation ne peut s'immiscer dans la gestion d'une société commerciale, ce qui doit conduire à mettre en place des règles d'incompatibilité entre les fonctions d'administrateur ou de dirigeant de la fondation et les fonctions d'administrateur ou de dirigeant au sein de la société.

Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Raison sociale de la société

Statut juridique de la société

Montant des parts ou actions détenues

Fonctions des administrateurs ou des dirigeants de la fondation dans la société

Préciser les fonctions occupées par le ou les représentants de la fondation dans la société.

Pour rappel, une fondation ne peut s'immiscer dans la gestion d'une société commerciale, ce qui doit conduire à mettre en place des règles d'incompatibilité entre les fonctions d'administrateur ou de dirigeant de la fondation et les fonctions d'administrateur ou de dirigeant au sein de la société.

Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

☐ Non

Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Raison sociale de la société

Statut juridique de la société

Montant des parts ou actions détenues

Fonctions des administrateurs ou des dirigeants de la fondation dans la société

Préciser les fonctions occupées par le ou les représentants de la fondation dans la société.

Pour rappel, une fondation ne peut s'immiscer dans la gestion d'une société commerciale, ce qui doit conduire à mettre en place des règles d'incompatibilité entre les fonctions d'administrateur ou de dirigeant de la fondation et les fonctions d'administrateur ou de dirigeant au sein de la société.

Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Cas de la fondation abritante

Souhaitez-vous obtenir la qualité de fondation abritante ?

Ne peuvent avoir la qualité de fondation abritante que les organismes disposant :

-d'une ancienneté suffisante (3 ans d'existence minimum) ;

-de moyens financiers suffisants ;

-de moyens logistiques et de gestion suffisants (des services support suffisants) ;

-d'un ou plusieurs projets concrets de fondation abritée susceptibles de se réaliser dans un court délai après l'octroi du statut de fondation abritante.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Ancienneté de votre fondation

Pour avoir la qualité de fondation abritante, votre fondation doit avoir au moins 3 ans d'ancienneté.

Montant des actifs de votre fondation

Pour avoir la qualité de fondation abritante, votre fondation doit avoir des actifs supérieurs à 3 millions d'euros.

Moyens logistiques et de gestion de votre fondation

Pour avoir la qualité de fondation abritante, votre fondation doit avoir des moyens logistiques et de gestion suffisants (des services support suffisants).

Projet(s) de fondation abritée et délai(s) de réalisation

Pour avoir la qualité de fondation abritante, votre fondation doit avoir un ou plusieurs projets concrets de fondation abritée susceptibles de se réaliser dans un court délai.

Conseil d'administration

Effectif du conseil d'administration

Indiquer le nombre de membres du conseil d'administration.

L'effectif total du conseil d'administration doit être compris entre 9 et 15.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 9
- ☐ 10
- ☐ 11
- ☐ 12
- ☐ 13
- ☐ 14
- ☐ 15

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Liste des membres du conseil d'administration

À partir du modèle téléchargeable ci-dessous, veuillez fournir la liste prévisionnelle des membres du conseil d'administration de votre fondation.

Cette liste doit comporter les indications suivantes :

- Pour les personnes physiques : Nom, prénom, adresse, profession, collège d'appartenance
- Pour les personnes morales : Nom et prénom de la personne physique représentante, titre de la personne morale représentée, statut juridique, adresse du siège, collège d'appartenance

Nombre de collèges du conseil d'administration

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Indiquer le nombre de collèges qui composent le conseil d'administration.

Le conseil doit comporter au moins trois collèges dont le collège des fondateurs, le collège des personnalités qualifiées et le collège des partenaires institutionnels.

Souhaitez-vous prévoir dans vos statuts la possibilité d'une rémunération des dirigeants ?

Le principe est que, en vertu du caractère d'intérêt général de son objet, une fondation ne peut avoir de gestion intéressée. Le caractère désintéressé de la gestion implique notamment que l'organisme soit géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.

Toutefois, la rémunération de certains dirigeants à raison des fonctions qui leur sont confiées ne remet pas en cause le caractère désintéressé de la gestion dans les conditions prévues par les articles 261-7-1^{er} d. et 242 C du code général des impôts, annexe II.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Collège des fondateurs

• Indiquer le nombre de membres du collège des fondateurs.

Ce nombre ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration.

Peuvent avoir la qualité de fondateur :

- les personnes qui apportent ou ont apporté la dotation,
- les personnes n'ayant pas contribué à la dotation choisies par le fondateur initial ou les fondateurs initiaux,
- les successeurs des fondateurs renouvelés par le collège des fondateurs,
- tout organisme qui viendrait aux droits et obligations des organismes membres historiques du collège (cas d'organismes qui se substitueraient aux organismes fondateurs, par exemple en cas de fusion-absorption).

La qualité de membre du collège des fondateurs ou de membre du comité des fondateurs, ou de membre du conseil d'administration ou de la direction d'une personne morale membre du collège ou du comité, ou de membre de l'association fondatrice, est incompatible avec la qualité de membre du conseil d'administration de la fondation dans un autre collège que celui du collège des fondateurs. / Les personnes ayant la qualité de fondateurs ne peuvent siéger dans un autre collège que celui des fondateurs. Cette incompatibilité concerne également...

Effectif du collège des fondateurs

Indiquer le nombre de membres du collège des fondateurs.

Ce nombre ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration en vertu du principe d'indépendance de la fondation à l'égard de ses fondateurs.

Peuvent avoir la qualité de fondateur :

- les personnes qui apportent ou ont apporté la dotation,
- les personnes qui, bien que n'ayant pas contribué à la dotation, ont été choisies par le fondateur initial ou les fondateurs initiaux,
- les successeurs des fondateurs renouvelés par le collège des fondateurs,
- tout organisme qui viendrait aux droits et obligations des organismes membres historiques du collège (cas d'organismes qui se substitueraient aux organismes fondateurs, par exemple en cas de fusion-absorption).

Les personnes ayant la qualité de fondateurs ne peuvent siéger dans un autre collège que celui des fondateurs. Cette incompatibilité concerne également :

- les membres du conseil d'administration ou de la direction d'une personne morale membre du collège des fondateurs
- les membres de l'association fondatrice

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Type de collège des fondateurs

Indiquer le type de collège des fondateurs choisi.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Collège de fondateurs composé de personnes physiques et/ou morales ayant toutes contribué à la dotation de la fondation (dont le mandat est à vie)
- ☐ Collège des fondateurs composé de personnes physiques mandatées par la personne morale qui s'est transformée en fondation (dont le mandat est à durée déterminée)
- ☐ Collège des fondateurs désigné (et renouvelé) par un comité des fondateurs en son sein (dont le mandat est à durée déterminée)
- ☐ Collège des fondateurs composé d'au moins une personne physique ou morale ayant contribué à la dotation de la fondation (dont le mandat est à vie) et de personnes physiques ou morales désignées par le ou les membres ayant un mandat à vie (avec un mandat à durée déterminée)

Noms des personnes physiques ou morales membres du collège des fondateurs

Nom de la personne morale qui s'est transformée

Durée du mandat des personnes physiques ou morales membres du collège des fondateurs

Montant de la libéralité permettant d'être membre du comité des fondateurs

Durée du mandat des membres du collège des fondateurs désignés par le comité

Noms des personnes physiques ou morales ayant contribué à la dotation

Noms des personnes physiques ou morales désignées par les membres à vie

Durée du mandat des personnes physiques ou morales désignées par les membres à vie

Renouvellement choisi pour les membres dont le mandat est à durée déterminée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Renouvellement par moitié
- ☐ Renouvellement par tiers
- ☐

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

☐ Renouvellement par cinquième

☐ Renouvellement par fractions

Fractions de renouvellement

Préciser les fractions choisies pour le renouvellement des membres du collèges des fondateurs dont le mandat est à durée déterminée.

Exemple : un collège est composé de 5 membres, dont 2 sont membres à vie et 3 sont membres avec un mandat de 6 ans. Dans ce cas, il conviendra de prévoir le renouvellement partiel des 3 membres avec un mandat de 6 ans, soit le renouvellement alternatif de 2 membres puis d'1 membre tous les 3 ans.

Collège des personnalités qualifiées

Effectif du collège des personnalités qualifiées

Indiquer le nombre de membres du collège des personnalités qualifiées.

Ce nombre ne peut dépasser la moitié de l'effectif du conseil d'administration.

Peuvent avoir la qualité de personnalité qualifiée les personnes choisies intuitu personae en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de la fondation.

Les personnalités qualifiées ne peuvent appartenir à aucune des entités représentées dans un autre collège de la fondation. Elles ne peuvent être recherchées parmi les membre du comité des fondateurs et donateurs ni parmi les membres des organes exécutifs des personnes morales membres du comité des fondateurs et donateurs ni de leur direction.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

☐ 7

Durée du mandat des membres du collège des personnalités qualifiées

Cette durée ne peut excéder 6 ans.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

Renouvellement partiel choisi

Par exemple, un collège de 4 personnalités qualifiées renouvelées par moitié tous les 3 ans pour des mandats de 6 ans.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

- ☐ Renouvellement par tiers
- ☐ Renouvellement par quart
- ☐ Renouvellement par fractions

Fractions de renouvellement

Préciser les fractions choisies pour le renouvellement des membres du collèges des fondateurs dont le mandat est à durée déterminée.

Par exemple : pour un collège composé de 5 membres, dont 2 membres à vie et 3 membres dont le mandat dure 6 ans, un renouvellement de 2 membres et de 1 membre tous les 3 ans.

Collège des partenaires institutionnels

Effectif du collège des partenaires institutionnels

Indiquer le nombre de membres du collège des partenaires institutionnels.

Ce nombre peut se limiter à un, et ne peut dépasser la moitié de l'effectif du conseil d'administration.

Peuvent avoir la qualité de partenaires institutionnels, les personnes morales de droit public ou de droit privé portant des missions d'intérêt général et dont l'objet social concourt aux objectifs de la fondation.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1
- ☐ 2
- ☐ 3
- ☐ 4
- ☐ 5
- ☐ 6
- ☐ 7

Partenaire institutionnel

Nom du partenaire institutionnel

Statut juridique du partenaire institutionnel

Nom du partenaire institutionnel

Statut juridique du partenaire institutionnel

Nom du partenaire institutionnel

Quels sont les autres collèges qui composeront le conseil d'administration de votre fondation ?

Indiquer le ou les collèges qui composent le conseil d'administration de votre fondation, en plus du collège des fondateurs, du collège des personnalités qualifiées et du collège des partenaires institutionnels qui sont obligatoires.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Collège des donateurs et mécènes de la fondation

☐ Collège des usagers de la fondation

☐ Collège des salariés de la fondation

☐ Collège des amis de la fondation

☐ Autre(s) collège(s)

Collège des salariés

Effectif du collège des salariés de la fondation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

☐ 7

Modalités de désignation des membres du collège des salariés de la fondation

Durée du mandat des membres du collège des salariés de la fondation

Collège des amis

Effectif du collège des amis de la fondation

Le nombre de membres du collège des amis de la fondation additionné à celui des membres du collège des fondateurs ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration, en vertu du principe d'indépendance de la fondation à l'égard de ses fondateurs.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

☐ 6

☐ 7

Modalités de désignation des membres du collège des amis de la fondation

Durée du mandat des membres du collège des amis de la fondation

Collège des usagers

Effectif du collège des usagers de la fondation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

☐ 7

Modalités de désignation des membres du collège des usagers de la fondation

Durée du mandat des membres du collège des usagers de la fondation

Collège des donateurs et mécènes

Effectif du collège des donateurs et mécènes de la fondation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

☐ 7

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Modalités de désignation des membres du collège des donateurs et mécènes de la fondation

Durée du mandat des membres du collège des donateurs et mécènes de la fondation

Autre(s) collège(s)

Autre collège
Nom du collège

Effectif

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Premier choix

☐ Deuxième choix

Composition

Modalités de désignation des membres

Durée du mandat

Nom du collège

Effectif

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Premier choix

☐ Deuxième choix

Composition

Modalités de désignation des membres

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Durée du mandat

Nom du collège

Effectif

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Premier choix

☐ Deuxième choix

Composition

Modalités de désignation des membres

Durée du mandat

Vérification de l'effectif total du conseil d'administration

Le nombre total de membres des différents collèges est-il supérieur au nombre de membres du conseil d'administration ?

Le nombre total de membres des différents collèges ne doit pas dépasser l'effectif du conseil d'administration renseigné.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Veuillez revoir la répartition des membres dans les différents collèges afin de respecter l'effectif du conseil d'administration

Pour que votre dossier soit valide, vous devez rectifier les informations relatives à la composition du conseil d'administration de la fondation.

Vous pouvez :

- Augmenter l'effectif du conseil d'administration, dans la limite de 15 membres maximum
- Rectifier le nombre de membres des différents collèges

Bureau

Nombre de membres du bureau

Le nombre de membres du bureau doit rester dans la limite du tiers de l'effectif du conseil d'administration.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 3

☐ 4

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

☐ 5

Membres du bureau

Sélectionner les membres du bureau en respectant les trois principes suivants :

- Le bureau doit comporter au moins 3 membres ;
- Le bureau doit être composé d'un président et d'un trésorier ;
- L'effectif du bureau ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Président

☐ Trésorier

☐ Vice-président

☐ Secrétaire

☐ Trésorier adjoint

Durée du mandat des membres du bureau

Indiquer la durée du mandat des membres du bureau. Le bureau est élu à chaque renouvellement partiel du conseil d'administration.

Confirmez-vous avoir pris connaissance des règles relatives à la composition du bureau ?

- Le bureau doit comporter au moins 3 membres ;
- Le bureau doit être composé d'un président et d'un trésorier ;
- L'effectif du bureau ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Comités consultatifs permanents

Souhaitez-vous prévoir dans les statuts l'existence de comités consultatifs permanents ?

Si vous souhaitez instaurer un ou plusieurs comités consultatifs permanents, vous devez les inscrire dans les statuts. Les éventuels autres comités non permanents devront figurer dans le règlement intérieur.

Exemples de comités permanents :

- Comité d'éthique
- Comité financier
- Comité scientifique

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Description du comité permanent

Titre du comité permanent

Missions

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Modalités de désignation

Titre du comité permanent

Missions

Modalités de désignation

Titre du comité permanent

Missions

Modalités de désignation

Dotation

Montant de la dotation (en euros)

Indiquer le montant de la dotation, qui doit être en principe d'au moins 1,5 millions d'euros.

La dotation, par sa consistance et les revenus qu'elle est susceptible de produire, garantit la pérennité de la fondation.

L'affectation des biens à la dotation est irrévocable et ne peut pas être consommée.

La dotation ne peut être majoritairement constituée par l'affectation de ressources publiques.

Composition de la dotation

Indiquer les biens, droits ou ressources composant la dotation.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Biens immeubles

☐ Biens meubles

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Description du bien immeuble

Désignation

Localisation

Valeur (en euros)

Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Don manuel

☐ Legs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Désignation

Localisation

Valeur (en euros)

Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Don manuel

☐ Legs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Désignation

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Localisation

Valeur (en euros)

Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Don manuel

☐ Legs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Types de biens meubles qui composent la dotation

Indiquer quels types de biens meubles composent votre dotation.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Numéraire

☐ Valeurs mobilières et titres assimilés

☐ Parts sociales et actions

☐ Œuvres d'art ou autres biens culturels

Description du ou des versements en numéraire

La personne effectuant le(s) versement(s) est-elle une personne physique ou une personne morale ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne physique

☐ Personne morale

Nom et prénom de la personne physique ou titre de la personne morale

Montant du versement (en euros)

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Don manuel

☐ Legs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Exemples :

- acte d'engagement
- acte notarié

La personne effectuant le(s) versement(s) est-elle une personne physique ou une personne morale ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne physique

☐ Personne morale

Nom et prénom de la personne physique ou titre de la personne morale

Montant du versement (en euros)

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Don manuel

☐ Legs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce(s) justificative(s)

Exemples :

- acte d'engagement
- acte notarié

La personne effectuant le(s) versement(s) est-elle une personne physique ou une personne morale ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne physique

☐ Personne morale

Nom et prénom de la personne physique ou titre de la personne morale

Montant du versement (en euros)

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Don manuel

☐ Legs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce(s) justificative(s)

Exemples :

- acte d'engagement

Description des valeurs mobilières et titres assimilés

Désignation

Valeur (en euros)

Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Désignation

Valeur (en euros)

Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Désignation

Valeur (en euros)

Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Description des parts sociales et actions

Désignation

Valeur (en euros)

Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.

Nombre de parts ou d'actions

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Désignation

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Valeur (en euros)

Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.

Nombre de parts ou d'actions

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Désignation

Valeur (en euros)

Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.

Nombre de parts ou d'actions

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Description des œuvres d'art et autres biens culturels

Désignation

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Don manuel

☐ Legs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Exemples:

- acte authentique
- acte d'acquisition
- estimation

Désignation

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Don manuel

☐ Legs

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Exemples:

- acte authentique
- acte d'acquisition
- estimation

Désignation

Origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Donation

☐ Don manuel

☐ Legs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

Exemples:

- acte authentique
- acte d'acquisition
- estimation

Biens, droits, ou ressources ne pouvant faire l'objet d'une aliénation

Indiquer les biens, droits, ou ressources qui ne pourront jamais faire l'objet d'une aliénation, y compris via une demande d'autorisation préfectorale d'aliénation.

Modèle économique

Modèle économique

Décrire la patrimoine de la fondation en précisant le montant total et par type d'actifs (immobilisés / circulants).
Décrire ensuite les ressources dont la fondation escompte vivre et les charges qu'elle devra assumer pour son fonctionnement et pour la réalisation de ses missions sociales, en précisant le montant pour chacune d'entre elles.

Une fondation doit générer des ressources suffisantes pour financer son fonctionnement et pour réaliser son objet d'intérêt général, en conservant son indépendance vis-à-vis des fondateurs.

Aucune contrepartie n'est possible vis-à-vis des mécènes, donateurs ou fondateurs.

Les ressources annuelles d'une fondation peuvent se composer :

- du revenu de ses biens (revenus financiers, revenus locatifs...);
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui ne doivent pas dépasser la moitié des ressources propres de la fondation ;
- des dons, donations et legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Tableau des ressources et des charges à venir

À partir du modèle téléchargeable ci-dessous, veuillez fournir un récapitulatif du patrimoine, des ressources et des charges à venir.

Ce document doit comporter les indications suivantes :

- Le montant total du patrimoine (dans la dotation /hors de la dotation) ;
- Le montant total des produits ;
- Le montant total des charges ;
- Le résultat de l'exercice.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Tableau des ressources et des charges passées et à venir

À partir du modèle téléchargeable ci-dessous, veuillez fournir un récapitulatif du patrimoine, des ressources et des charges à venir.

Ce document doit comporter les indications suivantes :

- Le montant total du patrimoine (dans la dotation /hors de la dotation) ;
- Le montant total des produits ;
- Le montant total des charges ;
- Le résultat de l'exercice.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Comptes

Transmettre les comptes relatifs aux trois derniers exercices ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Est-il prévu de créer un fonds de réserve ?

Il peut être créé un fonds de réserve correspondant soit à des apports complémentaires apportés par les fondateurs ou autres donateurs dont la consomptibilité peut être décidée par le conseil d'administration de la fondation pour le financement des missions de la fondation.

L'abondement de ce fonds de réserve et l'utilisation des biens dont il est constitué relèvent d'une décision prise par délibération du conseil d'administration.

La création d'un fonds de réserve permet une gestion plus souple des actifs de la fondation et donc un renforcement de ses moyens d'action, dès lors qu'elle augmente la part des fonds directement disponibles dont la gestion est moins strictement encadrée que celle de la dotation.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Montant du fonds de réserve

Contrat d'engagement républicain

Confirmez-vous avoir pris connaissance des règles relatives au contrat d'engagement républicain et confirmez-vous votre engagement à les respecter ?

En vertu du quatrième alinéa de l'article 18 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat : "Une fondation ne peut être reconnue d'utilité publique que si elle respecte les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations." En application du cinquième alinéa de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susmentionnée, l'obligation de souscription est réputée satisfaite par les fondations reconnues d'utilité publique.

Les principes contenus dans le contrat d'engagement républicain sont annexés au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 (pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État). En application de l'article 5 de ce décret, la fondation veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses

Aide à l'élaboration des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

S'il est établi qu'une fondation reconnue d'utilité publique méconnaît le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité administrative ayant attribué la reconnaissance d'utilité publique peut procéder à son retrait par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Observations supplémentaires

Observations éventuelles

Vous pouvez apporter toutes les observations ou précisions que vous considérez utiles pour la présentation de votre projet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative supplémentaire

Vous pouvez déposer toute pièce justificative supplémentaire que vous jugez utile.